

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement au périmètre d'urbanisation du SAR ne vise pas à ouvrir un nouveau secteur à des fins de développement puisque qu'il vise plutôt à baliser l'utilisation du sol des usages existants;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements au périmètre d'urbanisation et aux aires d'affectation dans le secteur des chemins Pincourt et Gascon respectent les grandes orientations et les objectifs du SAR de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2009 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Denise Cloutier, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement:

QUE le règlement n° 97-25 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement peut être cité sous le titre «**Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de réajuster les limites du périmètre d'urbanisation dans le secteur du chemin Pincourt à Mascouche**».

ARTICLE 3

La carte 22A du SAR, intitulée « Les grandes affectations du territoire et les périmètres d'urbanisation », est modifiée par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, à l'intersection nord-est des chemins Pincourt et Gascon, pour s'étendre vers la rivière Mascouche, tel qu'identifié à la carte jointe en annexe A du présent projet de règlement, le tout afin de redéfinir la limite du périmètre d'urbanisation avec la réalité territoriale. Cette nouvelle superficie ainsi intégrée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation passera donc de la désignation d'aire d'affectation « périurbaine » à aire d'affectation « urbaine ».

ARTICLE 4

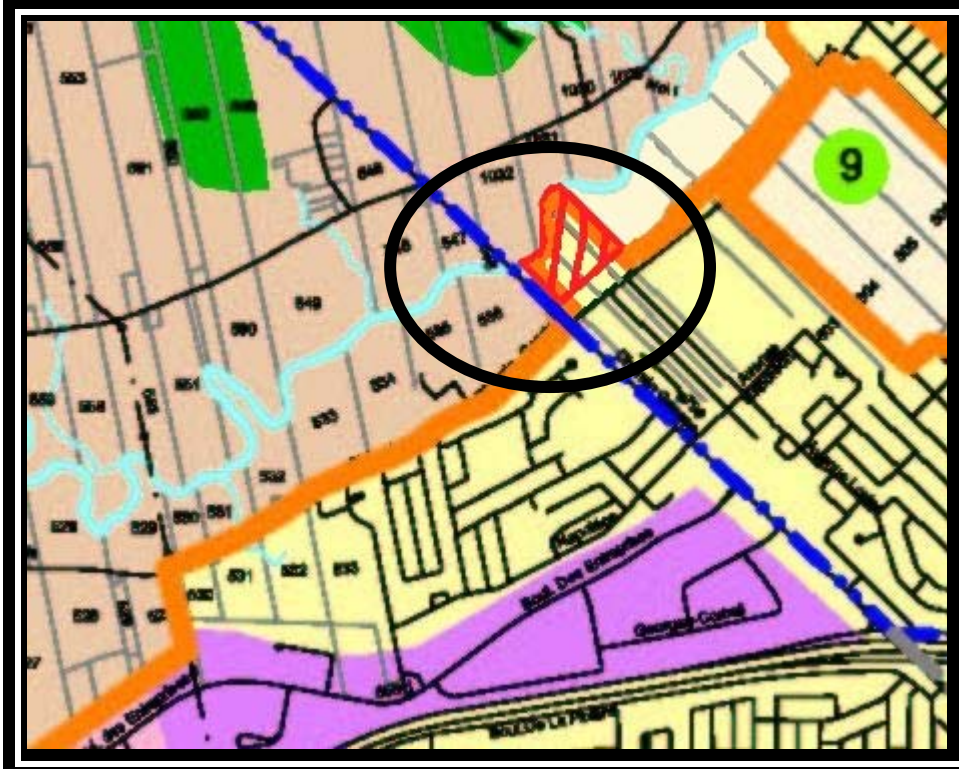
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT 97-25 ANNEXE A

Extrait de la carte 22A du SAR de la MRC Les Moulins



**CORRECTIONS À LA DÉLIMITATION
DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
ET AUX AIRES D'AFFECTATION
DE LA CARTE 22 A DU SAR**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE MASCOUCHE**

**Par Chantal Laliberté
MICU, OUQ**

Avril 2009



**Agrandissement du périmètre d'urbanisation et changement
d'affectation de «PÉRIURBAINE» à «URBAINE» au nord-est de
l'intersection des chemins Gascon et Pincourt à Mascouche**